

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N° 2025 061 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 4 décembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 4 décembre 2025	<u>Etaient présents</u> : M. LEHMANN, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON, Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOË, MME BALRADJE, MME TISSOT et M. FRIMON-RICHARD, formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 24	<u>Absents représentés</u> : MME DELAVOIX par MME RAFOUJAULT, M. BREHIER par M. FRIMON-RICHARD, M. LEDUC par MME ROCH et M. BETTI par M. MATT.
PRÉSENTS : 19	
VOTANTS : 23	<u>Absent</u> : M. JACQUIN M. MONROIG a été élu secrétaire de séance.

**ORGANISATION DES SÉJOURS ENFANCE ET JEUNESSE - ÉTÉ 2026
FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES ET RÈGLES D'INSCRIPTION**

Monsieur Edouard Matt, Maire d'Égly, indique que la Municipalité souhaite organiser, au cours de l'été 2026, deux séjours pour les jeunes de 6 à 17 ans.

Il précise qu'en application du code des marchés publics, une consultation préalable a été menée auprès de divers prestataires.

Après cette consultation, il en ressort que les séjours ci-dessous ont retenu l'attention de l'équipe municipale et que le coût des séjours pris en compte, sera le coût réel de ces derniers à savoir :

❖ celui du prestataire, frais annexes et frais de personnel (salaires et charges).

La participation des familles sur le coût réel des séjours était comme suit :

Tranche	Quotient Familial	Participation au coût réel du séjour par participant
A	<251	23%
B	252 à 500	24%
C	501 à 690	31%
D	691 à 800	33%
E	801 à 1000	35%
F	1001 à 1300	53%
G	1301 à 1500	55%
H	1501 à 1700	65%
I	>1701	70%

Les quotients familiaux sont ceux tels que calculés par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues (aides au logement comprises), et de la composition de la famille (2 parts pour le couple ou la personne isolée + ½ part par enfant à charge, avec ½ part supplémentaire pour le 3^{ème} enfant ou l'enfant mineur handicapé). La formule de calcul du quotient familial est donc : (revenus bruts annuels avant tout abattement fiscal divisés par 12 mois + prestations mensuelles) / nombre de parts.

La municipalité souhaite présenter ce nouveau tableau, intégrant un lissage des pourcentages, afin de favoriser le départ en vacances du plus grand nombre de jeunes.

Tranche	Quotient Familial	Participation au coût réel du séjour par participant
A	<251	23%
B	252 à 500	24%
C	501 à 690	31%
D	691 à 800	33%
E	801 à 1000	35%
F	1001 à 1300	42%
G	1301 à 1500	51%
H	1501 à 1700	58%
I	>1701	65%

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 30 du Code des Marchés Publics,

VU l'avis favorable émis par la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse et la commission des finances et des affaires administratives, le 3 décembre 2025,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Commune d'Egly dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance et Jeunesse,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été effectuée et que les offres retenues sont les mieux disantes,

CONSIDÉRANT la proposition de la modification des pourcentages du tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'organisation de deux séjours pour le service « Enfance et Jeunesse » au cours de l'été 2026,

FIXE la participation de la commune à minima de 35 % et celle des familles au quotient familial, aux frais des séjours organisés par la municipalité au cours de l'été 2026, comme suit,

1^{er} séjour Enfance

Bénéficiaires	Tranche quotient	Pourcentage	Coût du séjour par participant	Participation	
				Participation Familles	Participation Commune
1 séjour Forêt de Fontainebleau (20 participants de 6 à 10 ans en CM1) Du 13 juillet au 18 juillet 2026 Coût réel du séjour : 14 134.00 €					
<i>Enfance</i>	A- <251	23%	706.7 €	162.54 €	544.16 €
	B- 252 à 500	24%	706.7 €	169.61 €	537.09 €
	C- 501 à 690	31%	706.7 €	219.08 €	487.62 €
	D- 691 à 800	33%	706.7 €	233.21 €	473.49 €
	E- 801 à 1000	35%	706.7 €	247.35 €	459.35 €
	F- 1001 à 1300	42%	706.7 €	296.81 €	409.89 €
	G- 1301 à 1500	51%	706.7 €	360.42 €	346.28 €
	H- 1501 à 1700	58%	706.7 €	409.89 €	296.81 €
	I- >1701	65%	706.7 €	459.35 €	247.35 €

2^{ème} séjour Adolescents

Bénéficiaires	Tranche quotient Pourcentage	Coût du séjour par participant	Participation	
			Participation Familles	Participation Commune
1 séjour entre la Vendée et la Charente Maritime (24 participants de 10 ans en CM2 à 17 ans) Du 20 au 25 juillet 2026 Coût réel du séjour : 17 682.49 €				
Jeunes	A- <251	23%	736.77 €	169.46 €
	B- 252 à 500	24%	736.77 €	176.82 €
	C- 501 à 690	31%	736.77 €	228.40 €
	D- 691 à 800	33%	736.77 €	243.13 €
	E- 801 à 1000	35%	736.77 €	257.87 €
	F- 1001 à 1300	42%	736.77 €	309.44 €
	G- 1301 à 1500	51%	736.77 €	375.75 €
	H- 1501 à 1700	58%	736.77 €	427.33 €
	I- >1701	65%	736.77 €	478.90 €
				257.87 €

PRÉCISE que cette participation pourra être recouvrée en trois fois :

A l'inscription : 30%

Au 11 mai 2026 : 30%

Au 15 juin 2026 : Solde

AJOUTE que le test anti-panique étant obligatoire pour valider l'inscription du séjour entre Vendée et Charente maritime, la date limite de ce dernier doit être remis à nos services, au plus tard le 28 avril 2026, sous peine d'annulation de la participation,

INDIQUE que la municipalité souhaite ouvrir en priorité ces séjours aux enfants n'ayant pas participés à ceux de l'année 2025,

INDIQUE que tout désistement de la famille devra être confirmé avant le départ,

PRÉCISE que toute annulation entraînera une retenue comme suit : (sauf en cas de force majeur, maladie avec certificat médical)

- ❖ Séjour en Forêt de Fontainebleau
 - 90 jours avant le départ : encaissement de 100% du séjour
- ❖ Séjour entre Vendée et la Charente Maritime
 - 45 jours avant le départ : encaissement de 30% du séjour
 - Entre 45 jours et 15 jours avant le départ : encaissement de 50% du séjour
 - 14 jours avant le départ : encaissement de 100% du séjour

ACCEPTE de rembourser les familles qui auront annulé leur séjour dans les délais impartis indiqué ci-dessus,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

PRÉCISE :

- * que les familles pourront utiliser des "chèques vacances" édités par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances pour le règlement de leur participation,
- * que les familles pourront utiliser les « aides vacances » (VACAF) versées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, et que ces aides seront directement déduites de la participation aux frais de séjours demandée aux familles,
- * que les familles pourront éventuellement solliciter une aide du C.C.A.S. en fonction de leurs revenus.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 091-219102076-20251211-ACTE202506111-DE

Bernier
Levavaut

PRÉCISE que les soins médicaux, en cas de maladie ou d'accident, seront réglés par la Commune et remboursés par les familles concernées,

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif de la Commune, Exercice 2026,

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Prefecture le : 16/12/2025
et de la publication le : 17/12/2025
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme
Le Maire
Edouard MATT